

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

Séance du 15 Octobre 2018 à la Communauté de Communes à Marignac

L'an deux mille dix-huit et le 15 Octobre à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain CASTEL,

Personnes présentes : 58

ABADIA Jean-François / AZAM Audrey / BARRAU Bertrand / BERRE Dominique / BONNET Philippe / CASTEL Alain / BOUKEBBOUCHE Farida / SENTENAC Georges / CAU Marcel / CAU Michèle / CHÈZE Jean-Bertrand / COLLA Serge / COMET Jean-Pierre / COUDIN Léon / CROUZET Marie / DASPET Laurette / DEJUAN Francis / DORE Jean-Pierre / ECHEVARNE Anne-Marie / ESCAZAUX Hélène / FABARON Daniel / FILLASTRE André / LAGACHERIE Lucienne / GROS Joël / GUAUS Bernard / HAHNSCHUTZ André / HORMIERE Charles / LADEVEZE Alain / LADEVEZE Michel / LADRIX Jean-Paul / LAPEBIE Brigitte / LARQUE Alain / LARQUE Serge / LASALA Jean-Pierre / LUPIAC Claude / MARTIN Denis / MARY Serge / MELAZZINI André / MINEC Hervé / MORA Bernard / MORETTO Joseph / OUSTALET Jean-Pierre / PALLAS André / MOMBRUN Christian / PORTES Gilbert / PUENTE Alain / PUIGDELLOSAS Claude / REBONATO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Louis / REDONNET Jean-Luc / SAINT-MARTIN Joseph / SAINT-MARTIN Yvon / SALVATICO Jean-Paul / SANGAY André / SARRAUTE Daniel / SAULNERON Patrick / SICART Jean / STRADERE Michelle

Personnes absentes ou excusées : 39

ADOUE Fabienne / ARINO Monique / AYRAL Annie / BEUVELOT Pascal / BORDES Jean-Claude / CHAPOT Denis / CLASTOT Jean-Claude / COMET Sylvain / DARDÉ Jean-Paul / DENARD Jean-Paul / DUMAIL Bernard / ELIE Patrick / EMPORTES Christian / ENCAUSSE Patrick / FERRÉ Louis / FORMENT-VINGADASSALOM Christine / GARCIA Clément / GERDESSUS Marie-France / GILLES Patrick / GONZALES Jean-Pierre / GOUZY José / JAMME Henri / JAUSSELY Pierre / JOURDANA Didier / LACQUA Bernard / LORENZI Jean-Jacques / MENGARDUQUE Jean / MILESI Pascal / PLANAS Yves / PRAT Philippe / REBUFFO Jean-Pierre / RICHARD Etienne / RIVAL Patrice / SAPORTE Gérard / SOYE Anne / TALAZAC François / THOMAS Christophe / UCHAN Marie-Claire / VERDIER Jean

Procurations : 5

AYRAL Annie a donné procuration à BONNET Philippe
FERRÉ Louis a donné procuration à REDONNET Jean-Louis
GERDESSUS Marie-France a donné procuration à HORMIERE Charles
GONZALES Jean-Pierre a donné procuration à MORA Bernard
RIVAL Patrice a donné procuration à CASTEL Alain

Vote : Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019
(à effet au 01/01/2019)**

Le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux **agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garantie :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- **Taux de cotisation : 1,13%**

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux **agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- *Garanties et taux :*

Garanties	Taux*
Décès	0.15 %
Accident et maladie imputables au service	2.98 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.44 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.19 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1.85 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.18 %

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivants :

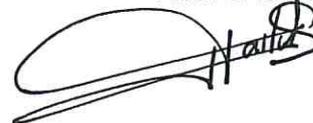
Garanties	Taux*
Décès	0.15 %
Accident et maladie imputables au service	2.98 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.44 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.19 %
TAUX GLOBAL	6.90 %

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Alain CASTEL



Acte rendu exécutoire après le dépôt
En sous-préfecture de Saint-Gaudens du
Et publication ou notification du